

60 - Motion présentée par le groupe Front National «Pour renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal de Besançon»

«M. LE MAIRE : Maintenant une motion présentée par le Front National : allez-y Monsieur MOUGIN... sur un sujet important.

M. Philippe MOUGIN, Conseiller Municipal, Rapporteur : Merci, Monsieur le Maire. Les animaux sont des choses importantes, des choses oui, puisque certains les prennent pour des choses alors que ce sont des êtres vivants ! Ce n'est pas notre conception.

En l'absence de M. Julien ACARD qui est excusé, je vais vous donner lecture de la motion déposée par notre Groupe Front National, motion qui tient particulièrement à cœur à mon collègue.

«- Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que «Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce».

- Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que «Les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé».

- Vu les articles R 214-17 et suivants du code rural.

- Vu les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal.

- Vu l'annexe I de la Convention de Washington (CITES).

- Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques. Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

A) Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

B) Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

C) Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

D) Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

E) Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public.

F) Considérant par ailleurs, que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution.

G) *Considérant le nombre de plus en plus importants de communes françaises refusant la présence de cirque détenant des animaux sur le territoire communal.*

H) *Considérant que nous serons la 1^{ère} ville de la grande Région Bourgogne Franche-Comté à opter pour une telle mesure en matière de protection animale.*

Il est proposé au Conseil Municipal l'engagement suivant :

«La Ville de Besançon renonce à recevoir sur son territoire tout cirque détenant des animaux sauvages»».

M. LE MAIRE : Je vais vous donner ma position, ensuite les groupes s'exprimeront. C'est la position du Groupe Socialiste : nous voterons contre cette motion. La raison en est simple : il existe une multitude de règles et de contrôles pour ces cirques qui sont soumis à une réglementation stricte, vérifiée par les services sanitaires. Au moindre doute ou à la moindre réserve, l'interdiction sera émise si nécessaire. Pour autant, la Ville se conforme aux préconisations de ces services et ne peut juger a priori de mauvaises conditions. Cela serait une décision contestable car de simple principe. Le sujet de la condition animale est un vrai sujet. C'est un sujet essentiel qui préoccupe tout le monde. Pour autant, et je le dis très clairement et je vous en donnerai la preuve tout à l'heure, il est très démagogique, pour ne pas dire totalement démagogique, de préconiser une posture de principe car il est oublié les règles en vigueur et le travail des services compétents. Nous ne nous inscrivons pas dans cette posture, à l'évidence totalement politicienne, et nous avons remarqué effectivement à quel point la cause animale est un sujet pour le Front National depuis peu, et en particulier d'ailleurs pour Mme LE PEN qui adore les chats, ce qui n'empêchera pas la Ville d'agir en conséquence si les animaux dans des cirques ou partout ailleurs sont maltraités. Enfin, et c'est très important et je vais vous en apporter la preuve, je m'intéresse sur la sincérité de cette motion et plus globalement sur ce revirement pour le moins soudain du FN car le 17 mars 2012, avant les élections présidentielles, ce sujet n'était pas une préoccupation. En effet, 17 mars 2012, Marine LE PEN favorable aux animaux sauvages dans les cirques - réponse du bureau de campagne de la candidate à l'élection présidentielle Marine LE PEN au questionnaire de la Fondation Bardot : «l'interdiction progressive de la présence d'animaux sauvages dans les cirques et autres espaces itinérants, certificats de capacité limitée aux animaux déjà identifiés et interdiction d'exploiter des nouveaux animaux sauvages» et réponse du Comité de campagne de Mme LE PEN : «Non». Donc, en 2012, Mme LE PEN, candidate, dit non et aujourd'hui, d'un point de vue démagogique, vous dites oui. Et à part cela, le Front National ne fait pas de politique politicienne, permettez-moi, Monsieur MOUGIN, de sourire.

M. Philippe MOUGIN : Je vais vous répondre une chose, Monsieur le Maire, c'est que, dans la vie on évolue, c'est la réponse que m'a donnée Mme DUFAY quand elle a changé d'avis sur la fusion des régions.

M. LE MAIRE : D'accord, eh bien c'est cela !

M. Philippe MOUGIN : Ceci dit, Mme LE PEN c'est Mme LE PEN et M. MOUGIN, M. ACARD c'est autre chose !

M. LE MAIRE : Je ne vous ai pas redonné la parole, il n'y a pas de débat, vous avez exposé votre motion, moi je vous donne l'explication de vote du Groupe socialiste. Que Mme LE PEN quand même c'est de la politique politicienne, voilà, je vous le donne et je le mets à disposition de la presse. Thibaut BIZE a la parole.

M. Thibaut BIZE : Juste pour dire que le Groupe Communiste ne participera pas au vote.

M. LE MAIRE : D'accord. Anne VIGNOT.

Mme Anne VIGNOT : Le respect du vivant dont la cause animale sont des préoccupations fondatrices du mouvement écologiste dès son origine voici plus de 40 ans. La motion qui est proposée aujourd'hui vise étrangement un seul champ d'activité pouvant mettre en cause le respect du vivant ; curieux choix sélectif. N'est-ce pas un manque de sincérité de la démarche quand par ailleurs des villes dirigées par le Front National acceptent la maltraitance lors des pratiques taurines en arènes ou dans la rue ?

M. LE MAIRE : C'est vrai. On a le droit de tuer les taureaux mais on n'a pas le droit de vivre avec les animaux sauvages, tu as raison !

Mme Anne VIGNOT : N'oublions pas en outre l'actualité des maltraitances dans les abattoirs qui impose des mesures urgentes et fortes. Notre engagement politique écologiste tient à faire changer le statut de l'animal lui-même dans le droit français ou international. C'est le sens de l'action des parlementaires écologistes. On salue d'ailleurs les dernières avancées dans ce sens mais encore insuffisantes. Europe Ecologie Les Verts s'abstiendra donc face à une motion dont les objectifs montrent une volonté de s'attacher plus à une activité -le cirque- qu'à la cause animale elle-même dans toutes ses facettes.

M. LE MAIRE : Est-ce qu'à Béziers M. MENARD a interdit les cirques là-bas où il y a les arènes ? Je ne suis pas sûr.

M. Jacques GROSPERRIN : Oui, simplement l'inter-groupe MODEM - UDI et Républicains ne participera pas au vote. No comment !

M. LE MAIRE : Je suis bien obligé de voter sans quoi la motion va passer !

Je mets cette motion au vote. Quels sont ceux qui ne participent pas au vote ? 17. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? 10. Les autres sont contre, la motion est rejetée».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (17 élus ne prenant pas part au vote), 10 abstentions, 2 pour, 25 contre), décide de rejeter la motion proposée par le rapporteur.

Rapport rejeté à la majorité

Pour : 2

Contre : 25

Abstentions : 10

Récépissé préfectoral du 11 avril 2016.